

ARRÊTÉ N° AM 23090817

Portant interdiction provisoire de la baignade, des activités nautiques et d'accès à la plage des Roches Noires pour cause de travaux, du lundi 11 au mardi 12 septembre 2023

Le MAIRE de la COMMUNE de SAINT-PAUL,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU les dispositions des articles L.2212.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU les dispositions de l'article L.214-3 du Code de l'Environnement ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2023-026 du 21 juin 2023 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime accordée au syndicat des copropriétaires de la résidence Caro pour un ouvrage de protection provisoire et réversible du trait de côte sur la commune de Saint Paul ;
- VU l'arrêté municipal n° AM 22111100 du 2 Novembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Jean François APAYA-GADABAYA, Directeur Général des Services ;
- VU la demande de Monsieur Remi CHAUVEINC de la Société SUEZ, en date du 7 septembre août 2023, relayée par mail par le service voirie à la Direction de la Sécurité le 8 septembre 2023 ;
- **Considérant** l'AOT délivrée par la DEAL le 21 juin 2023 au Syndic de la copropriété de la résidence Caro de pour la réalisation du confortement de sa parcelle en limite de la plage, il y a lieu de fermer la plage des Roches Noires afin de permettre la réalisation de ces travaux en toute sécurité ;
- **Considérant** la nécessité de prévenir les dangers potentiels pour les usagers de la plage, en raison de la présence des engins ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : L'accès à la plage des Roches Noires ainsi que la baignade et les activités nautiques seront interdits du lundi 11 au mardi 12 septembre 2023.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services et les forces de police et de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit sur le registre de la Mairie, transmis à Madame la Sous-préfète de Saint Paul, affiché partout où besoin sera.

08 SEP. 2023

SAINT-PAUL, le

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services



Jean-François APAYA

